



DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

**VILLE
de
TONNEINS**

Nombre de Membres en
exercice : 28
Présents : 18
Excusés : 8
Absente : 2
Procurations : 7

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

Séance du 2 juillet 2019

Délibération n° 2019/07/097 – 4 - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

L'an deux mille dix-neuf et le deux juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire**, à la suite de la convocation du 26 juin 2019.

Etaients présents : Monsieur RINAUDO – Monsieur BARBAS – Madame BORDES – Madame KULTON – Monsieur LAUMET – Monsieur BRESOLIN – Monsieur DUFFAU – Monsieur DUROSIER – Monsieur THOURET – Monsieur CRISTOFOLI – Monsieur GAIDELLA – Monsieur HYON – Madame ROUBET – Monsieur BARD – Madame POUYDESSEAU – Monsieur LAOUANI – Madame AUBERT – Madame LAMARQUE

Excusés : Madame LOUBIAT-MOREAU – Madame VIDALIE – Madame LE CHARPENTIER – Madame FELLET – Madame TACCO – Monsieur BOUCHAUD – Madame BOTTECCHIA – Monsieur JEMAIN

Absentes : Madame PUJOLE – Madame VESQUE

Ont donné procuration :

- Madame LOUBIAT-MOREAU à Madame KULTON
- Madame VIDALIE à Madame ROUBET
- Madame LE CHARPENTIER à Madame BORDES
- Madame FELLET à Monsieur BARBAS
- Monsieur BOUCHAUD à Monsieur LAOUANI
- Madame BOTTECCHIA à Madame POUYDESSEAU
- Monsieur JEMAIN à Madame AUBERT

Le quorum est atteint.

Madame Aurore ROUBET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2 à L 103-6, L 153-14 et R 153-3,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Garonne Agglomération approuvé le 21 février 2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2012, modifié par délibérations du Conseil Municipal des 7 novembre 2016 et 18 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015/164 du 22 décembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017/02/002 du 13 février 2017 relative à la modernisation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'application au PLU en cours de révision, des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018/05/061 du 28 mai 2018 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords proposé par l'architecte des Bâtiments de France en date du 7 septembre 2017 autour du monument historique - ancienne manufacture de Laperche dite « Domaine de Saint-Germain » inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques le 19 avril 2001 qui se substituera à l'actuel rayon de protection de 500 mètres,

Vu le dossier de « porter à connaissance » transmis par la Direction Départementale des Territoires le 3 mai 2019,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme joint à la présente délibération, comprenant :

- le rapport de présentation constitué de 3 tomes :
 - Tome 1 : le diagnostic et l'état initial de l'environnement
 - Tome 2 : la justification des choix
 - Tome 3 : l'évaluation environnementale
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- le règlement (graphique et écrit)
- les annexes,

Il est rappelé à l'assemblée délibérante :

1 - les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2015 :

- préservation des espaces agricoles cultivés : grandes cultures (céréales et oléagineux), cultures légumières, arboricultures (pommes, kiwis, ...), maraîchage, ... en limitant les extensions urbaines,
- préservation du patrimoine urbain : recensement des bâtiments, édifices et sites remarquables au titre de la Loi Paysage (Maison de Santé, allée de platanes, Foyer René Bonnet, ...)
- prise en compte du plan de prévention des risques des confluits approuvé par arrêté préfectoral du 7 septembre 2010 et du plan de prévention des risques technologiques sur le site d'ARCHIMICA, approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2009,
- développement des activités économiques : redynamisation des activités artisanales et des activités commerciales du centre-ville, restructuration du site de la zone industrielle André Thévet, réhabilitation de l'ancienne Manufacture de tabac, ...
- développement des activités touristiques : réhabilitation et mise en valeur du centre ancien (en « amenant la campagne dans la ville » - Tonneins Ville Verte), des quais de la Garonne, du site des « Roches », ...
- favoriser les modes de circulation douce :
 - réalisation d'un pôle multimodal autour de la gare, point d'articulation des déplacements vers le centre-ville et le collège, ...
 - réalisation d'un schéma de circulation de la ville afin de rééquilibrer l'usage des différents modes de déplacement et d'intégrer les pistes cyclables (rue de Chantilly), les voies piétonnes et sécuriser les carrefours (cours Abbé Lanusse, secteur du « Cœur de Ville », aménagement de l'intersection boulevard Carnot/rue Jude Patissié, rue de Germillac et rue du 8 mai 1945),...

2 – le débat qui s’est tenu au sein du Conseil Municipal du 28 mai 2018 sur les orientations du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) autour de trois piliers :

1/ La préservation du cadre de vie : protéger les grands ensembles naturels et agricoles, préserver le patrimoine et œuvrer pour la qualité du paysage urbain,

2/ La structuration d’un projet urbain valorisant l’identité locale : privilégier le développement dans le secteur du centre urbain, permettre l’évolution des hameaux et des écarts, améliorer le parc de logements, la qualité des espaces publics et anticiper les besoins en matière de transports et de déplacements,

3/ L’inscription dans la dynamique territoriale : réduire la consommation de l’espace, améliorer l’offre en équipements et services, dynamiser le tissu économique, assurer la sécurité face aux risques et aux nuisances, mettre en œuvre un projet communal en accord avec les orientations territoriales et préserver les réserves écologiques et la biodiversité.

3 – Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :

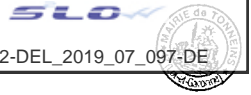
- la publication de trois articles dans le bulletin municipal faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du P.L.U. et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durables,
- la tenue de trois réunions publiques d'information (lancement de la procédure, PADD et fin de la procédure),
- l'affichage en mairie de 3 panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de l'élaboration du P.L.U., faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du P.L.U. et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durables,
- la mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées,
- la mise en ligne des documents d'étude sur le site Internet de la commune, s'il existe.

Monsieur le Maire indique que des moyens de concertations complémentaires à ceux prévus, ont été mis en œuvre :

- tenue de deux permanences publiques assurées par le bureau d'étude PLANED à deux dates différentes, en soirée et un jour de week-end,
- article dans la presse relatif au recensement des constructions existantes en zones agricoles et naturelles en vue d'une demande de changement de destination, avec mise en ligne sur le site internet d'un document établi par le bureau d'étude PLANED à compléter par les pétitionnaires,

4 – Cette concertation a révélé les points suivants :

- La nécessité d'expliquer les principes de gestion économe de l'espace
- La nécessité d'expliquer les principes de compatibilité avec le SCOT et les documents supérieurs
- La nécessité d'expliquer les principes de réduction des superficies urbanisables
- La nécessité d'expliquer les principes l'augmentation de la densité moyenne
- La nécessité d'expliquer les principes de préservation des espaces naturels et agricoles



- La nécessité d'expliquer les principes de réduction des possibilités de constructions dans certains secteurs du territoire en lien avec la capacité des réseaux, des risques, etc.

5 - Les remarques ont été examinées et prises en compte de la manière suivante :

- Les demandes de constructibilités individuelles ont été prises en compte lorsqu'elles entraînent dans le cadre du projet d'intérêt général,
- Les demandes de constructibilités individuelles non recevables ont été explicitées auprès des concernés qui en faisaient la demande lors des temps de concertation (réunions publiques, permanences publiques),
- Une demande de modification du schéma des OAP a été prise en compte suite aux permanences publiques,
- Les projets de changement de destination reçus à l'issue de l'information par voie de presse ont été intégrés au PLU lorsqu'ils étaient en compatibilité avec le SCOT et la capacité des réseaux (défense incendie comprise)
- Les renseignements sur les possibilités d'évolution du PLU dans le futur ont été exposés lors des temps de concertation.

Le bilan de la concertation est présenté en annexe de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (POUR : 18 – CONTRE : 7 [Monsieur BOUCHAUD, Madame POUYDESSEAU, Madame BOTTECCHIA, Monsieur LAOUANI, Madame AUBERT, Monsieur JEMAIN, Madame LAMARQUE],

- **CONSIDERE** comme favorable le bilan de la concertation présenté, ci-annexé.
- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme :
 - aux personnes publiques associées définies aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme,
 - aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,
 - au Préfet de Lot-et-Garonne en tant qu'autorité environnementale,
 - au Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Conformément à l'article L 153-19 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Envoyé en préfecture le 15/07/2019

Reçu en préfecture le 15/07/2019

Affiché le

ID : 047-214703100-20190702-DEL_2019_07_097-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 4 juillet 2019

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,



Dante RINAUDO

Envoyé en préfecture le 15/07/2019

Reçu en préfecture le 15/07/2019

Affiché le

SLOW

ID : 047-214703100-20190702-DEL_2019_07_097-DE

